

Domaine de Kerelly Camping***

LE BAS DE LA LANDE,
56120 GUÉGON

TÉLÉPHONE : 02 97 22 22 20

LIVRET D'ACCUEIL

ACCUEIL OUVERT DE
9H À 12H ET DE 15H À 19H.
D'AVRIL À OCTOBRE

WELCOME

BIENVENUE

BIENVENIDOS



Camping DOMAINE DE KERELLY

NOS SERVICES



PRÊT DE LIT BÉBÉ
A PRÉCISER À LA RÉSERVATION

LAVERIE

LAVE LINGE 4,50 €
SÈCHE LINGE 4,50 €
JETONS EN VENTE À
L'ACCUEIL
LESSIVE 0.50€

RECHARGE BATTERIE
1,50 € À LA RÉCEPTION

LOCATION TÉLÉVISEUR
5 € / NUITÉE
30 € / SEMAINE
A PRÉCISER LORS DE VOTRE
RÉSERVATION

BARBECUES

UN ESPACE CONVIVAL AU MILIEU DU CAMPING
AVEC 4 BARBECUES



Pas de barbecue sur les emplacements

EPICERIE

EPICERIE DE DÉPANNAGE ACCESSIBLE AUX HORAIRES D'OUVERTURE DU
SNACK

WIFI
GRATUIT

PONTON PRIVÉ ACCÈS DIRECT AU CAMPING

LOCATION LINGE
KIT DRAPS 1 PERSONNE 8,50 €
KIT DRAPS 2 PERSONNES 11 €
KIT ÉPONGE 6 €
TORCHON 1 €

AIRE DE VIDANGE CAMPING-CAR
VIDANGE ET REMPLISSAGE INCLUS DANS LE FORFAIT

LOCATION VELO SUR PLACE

MATÉRIELS DE RÉPARATION ET DÉPANNAGE VÉLO

LOCAL VÉLO

ADRESSES UTILES

11 RUE DU PORHOËT, 56120 JOSSELIN



EN VOITURE

4 minutes

A PIED

35 minutes

A VÉLO

17 minutes

PARC ACTIVITÉ DE BELLEVUE, ESPA. OXYGÈNE, 56120 JOSSELIN

EN VOITURE

5 minutes

A PIED

45 minutes

A VÉLO

25 minutes



10 RUE DU 20 JUIN 1944, 56120 GUÉGON



EN VOITURE

4 minutes

A PIED

25 minutes

A VÉLO

4 minutes

**Epicerie VOTRE MARCHÉ
à Guégon**

**Centre hospitalier Alphonse Guérin
Ploermel**

02 97 73 26 26

**CABINET MEDICAL
GUEGON**

02 97 75 61 76

CONSIGNES DE SECURITE

PISCINE

ENFANTS DE 0 À 12 ANS DOIVENT ÊTRE OBLIGATOIREMENT ACCOMPAGNÉS

OUVERT JUILLET/AOUT

DE 11 À 20 H

**DOUCHE OBLIGATOIRE AVANT
D'ACCEDER A LA PISCINE**

JEUX EXTERIEURS

DE 4 À 12 ANS SOUS LA RESPONSABILITÉ DES PARENTS

NOTRE SNACK



SUR PLACE OU A EMPORTER,

**NOUS VOUS PROPOSONS, EN PLUS DE NOTRE CARTE SNACK ET BURGERS,
UNE CARTE DE PIZZAS FAITES MAISON.
VOUS POUVEZ AUSSI VENIR Y PRENDRE UNE BOISSON, UNE GLACE OU UNE CRÊPE.**



*Sur commande la veille :
petit déjeuner
et également pains au chocolat,
croissants et baquettes*



horaires suivant saison

**FERMÉ LE JEUDI SOIR !
SAUF DU 14 JUILLET AU 15 AOUT**

TRI SELECTIF

LOCAL POUBELLE

DANS LE CONTENEUR À VERRE
DÉCHETS RECYCLABLES

EN VRAC SANS BOUCHONS NI COUVERCLES

BOUTEILLES / POTS BOCAUX

DANS LE COMPOSTEUR
DÉCHETS DE CUISINE ET DE JARDIN

RESTES DE REPAS, ESSUIE TOUT, MARC DE CAFÉ, ÉPLUCHURES, FRUITS & LÉGUMES ABÎMÉS, FLEURS COUPÉES, GAZON, ETC

COMPOSTEUR DISPONIBLE SUR DEMANDE

DANS LE BAC VERT
ORDURES MÉNAGÈRES

COUCHES, COTON, SERVIETTES HYGIÉNIQUES, COTONS TIGES, SACS ASPIRATEUR, OS, LINGETTES, PETITS JOUETS EN PLASTIQUE, ETC

MERCI DE NE RIEN DÉPOSER AU PIED DU CONTENEUR

DÉCHÈTERIES

GUILLAC
VILLAGE DE LA VILLE MENO
56800 GUILLAC / ☎ 02 97 74 22 74

PLOËRMEL
PARC D'ACTIVITÉS DU BOIS VERT
56800 PLOËRMEL / ☎ 02 97 72 33 02

SUR LE HAUT DU CAMPING

LES GESTES ÉCO-CITUYENS

MEMO tri

POUR LES COMMUNES DE Campénéac - Cruguel - Gourhel - Guégon - Guillac - Helléan - Josselin - La Grée-Saint-Laurent - La Croix-Helléan - Lantillac - Forges de Lanouée - Loyat - Monttertelot - Ploërmel - Taupont - Val d'Oust - Saint-Servant-sur-Oust

CHEZ VOUS, TOUS LES EMBALLAGES SE TRIENT

DANS LE BAC JAUNE
DÉCHETS RECYCLABLES

EMBALLAGES EN CARTON

TOUS LES PAPIERS

EN VRAC VIDES DE LEUR CONTENU

BOUTEILLES / FLAÇONS EN PLASTIQUE

FILMS / POTS / BARQUETTES

EMBALLAGES EN MÉTAL / COUVERCLES DE BOCAUX

BENNE A VERRE
SUR LE PARKING EXTERIEUR DU CAMPING

COMPOSTER, C'EST PAS COMPLIQUÉ !

COMPOSTABLE			NE PAS COMPOSTER		
épluchures peels	fruits, légumes abîmés en morceaux cut rotten veggies	marc de café, feuilles de thé coffee grounds, tea leaves	pain bread	restes de repas leftovers	viande, poisson meat
coquilles de noix, noyaux nutshells, fruit pits	fleurs, feuilles, paille flowers, leaves, straw	plastiques (même "OK compost") plastic (even with label "OK compost")	fromage cheese	étiquettes labels	
coquilles d'œufs eggshells	pelures d'agrumes citrus peels	économiques peelers	liquides liquids	excréments, litières animal litter	matières grasses fatty substances

À LIMITER

Ne les oubliez pas parmi vos épluchures

Sachets et filtres en papier filtrés

A ôter des peaux de banane, pomme, kiwi

ail (vermifuge), os, bouchons en liège, produits chimiques (encres...), matières inorganiques

EN FACE LE LOCAL
VAISSELLE

COMPOSTEUR

LE PLAN DE NOTRE CAMPING



AU NORD DU GOLFE DU MORBIHAN, À QUELQUES KM DU LAC AU DUC, BORDÉ PAR LE CANAL DE NANTES À BREST, AVEC 55 EMPLACEMENTS DONT 14 HÉBERGEMENTS.

NOTRE CAMPING 3 ÉTOILES SITUÉ À 2 KM DU CHÂTEAU DE JOSSÉLIN, VOUS PERMETTRA DE DÉCOUVRIR UNE RÉGION DE BRETAGNE FIÈRE DE SES TRADITIONS, DE SON FOLKLORE ET DE SON PATRIMOINE.

AVIS & RESEAUX SOCIAUX

VOTRE SÉJOUR VOUS A PLU ?

N'HESITEZ PAS A NOUS LAISSER UN MESSAGE

- *Tripadvisor :*
 - https://www.tripadvisor.com/Hotel_Review-g1903236-d5784864-Reviews-Domaine_de_Kerelly_Camping-Guegon
 - *Camping2be :*
 - <https://www.camping2be.com/france/guegon/avis-clients-camping-domaine-de-kerelly>
 - *Facebook :*
 - <https://www.facebook.com/DomaineDeKerelly/>
- Instagram :*
- https://www.instagram.com/domaine_de_kerelly_le_garvig/

REGLEMENT INTERIEUR DU CAMPING DOMAINE DE KERELLY

1- CONDITIONS D'ADMISSIONS :

POUR ÊTRE ADMIS À PÉNÉTRER, À S'INSTALLER, À DEMEURER SUR UN TERRAIN DE CAMPING, IL FAUT Y AVOIR ÉTÉ AUTORISÉ PAR LE RESPONSABLE DU BUREAU D'ACCUEIL. LE FAIT DE SÉJOURNER SUR LE TERRAIN DE CAMPING IMPLIQUE L'ACCEPTATION DES DISPOSITIONS DU PRÉSENT RÈGLEMENT ET L'ENGAGEMENT DE S'Y CONFORMER. TOUTE INFRACTION POURRA ENTRAÎNER L'EXPULSION DE SON AUTEUR. EN CAS DE FAUTE GRAVE, LE GESTIONNAIRE OU SON REPRÉSENTANT PEUT AVOIR RECOURS AUX FORCES DE L'ORDRE.

2- FORMALITÉS DE POLICE :

TOUTE PERSONNE DEVANT SÉJOURNER AU MOINS UNE NUIT DANS LE CAMP DOIT AU PRÉALABLE PRÉSENTER AU RESPONSABLE DU BUREAU D'ACCUEIL SES PIÈCES D'IDENTITÉ ET REMPLIR LES FORMALITÉS EXIGÉES PAR LA POLICE. LES MINEURS NON ACCOMPAGNÉS DE LEURS PARENTS NE SERONT ADMIS QU'AVEC UNE AUTORISATION ÉCRITE DE CEUX-CI.

3-INSTALLATION :

LA TENTE OU LA CARAVANE ET LE MATÉRIEL Y AFFÉRENT DOIVENT ÊTRE INSTALLÉS À L'EMPLACEMENT INDIQUÉ ET CONFORMÉMENT AUX DIRECTIVES DONNÉES PAR LE GESTIONNAIRE OU SON REPRÉSENTANT.

4- BUREAU D'ACCUEIL :

OUVERT DE 9H À 12H 00 ET DE 15H À 19H. ON TROUVERA AU BUREAU D'ACCUEIL TOUS LES RENSEIGNEMENTS SUR LES SERVICES DU CAMP, LES INFORMATIONS SUR LES POSSIBILITÉS DE RAVITAILLEMENT, LES RICHESSES TOURISTIQUES DES ENVIRONS ET DIVERSES ADRESSES QUI PEUVENT S'AVÉRER UTILES.

5- REDEVANCES :

LES REDEVANCES SONT PAYÉES AU BUREAU D'ACCUEIL À L'ARRIVÉE. LEUR MONTANT EST FIXÉ SUIVANT LE TARIF EN VIGUEUR AFFICHÉ À L'ACCUEIL. ELLES SONT DUES SELON LE NOMBRE DE NUITS PASSÉES SUR LE TERRAIN. LES USAGERS DU CAMP SONT INVITÉS À PRÉVENIR LE BUREAU D'ACCUEIL DE LEUR DÉPART DÈS LA VEILLE DE CELUI-CI. LES CAMPEURS AYANT L'INTENTION DE PARTIR AVANT L'HEURE D'OUVERTURE DU BUREAU D'ACCUEIL DOIVENT EFFECTUER LA VEILLE LE PAIEMENT DE LEURS REDEVANCES.

6- BRUIT ET SILENCE :

LES USAGERS DU CAMP SONT INSTAMMENT PRIÉS D'ÉVITER TOUS BRUITS ET DISCUSSIONS QUI POURRAIENT GÊNER LEURS VOISINS. LES APPAREILS SONORES DOIVENT ÊTRE RÉGLÉS EN CONSÉQUENCE. LES CHIENS ET AUTRES ANIMAUX NE DOIVENT JAMAIS ÊTRE LAISSÉS EN LIBERTÉ. ILS NE DOIVENT PAS ÊTRE LAISSÉS AU TERRAIN DE CAMPING, MÊME ENFERMÉS, EN L'ABSENCE DE LEURS MAÎTRES, QUI EN SONT CIVILEMENT RESPONSABLES. LE SILENCE DOIT ÊTRE TOTAL ENTRE 23 H ET 7 H MAIS DÈS 22 H ET AVANT 8 H, LES ACTIVITÉS BRUYANTES, LES CHANTS, LES APPELS DOIVENT ÊTRE ÉVITÉS, AINSI QUE LE BRUIT DES APPAREILS PHONIQUES.

7- VISITEURS :

APRÈS AVOIR ÉTÉ AUTORISÉS PAR LE GESTIONNAIRE OU SON REPRÉSENTANT, LES VISITEURS PEUVENT ÊTRE ADMIS DANS LE CAMP SOUS LA RESPONSABILITÉ DES CAMPEURS QUI LES REÇOIVENT. CEUX-CI POURRONT ÊTRE TENU D'ACQUITTER UNE REDEVANCE PAR VISITEUR DONT LE MONTANT ET LES CONDITIONS SONT FIXÉS SUIVANT LE TARIF AFFICHÉ. LES VOITURES DES VISITEURS SONT INTERDITES DANS LE CAMP.

8- CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VÉHICULES :

A L'INTÉRIEUR DU CAMP, LES VÉHICULES DOIVENT ROULER À UNE VITESSE LIMITE DE 10 KM/H. LA CIRCULATION EST INTERDITE ENTRE 23 H ET 7 H. NE PEUVENT CIRCULER DANS LE CAMP QUE LES VÉHICULES QUI APPARTIENNENT AUX CAMPEURS SÉJOURNANT. LE STATIONNEMENT, STRICTEMENT INTERDIT SUR LES EMBLEMES HABITUELLEMENT OCCUPÉS PAR LES ABRIS DE CAMPING, NE DOIT PAS, EN OUTRE, ENTRAVER LA CIRCULATION NI EMPÊCHER L'INSTALLATION DE NOUVEAUX ARRIVANTS.

9- TENUE ET ASPECT DES INSTALLATIONS :

CHACUN EST TENU DE S'ABSTENIR DE TOUTE ACTION QUI POURRAIT NUIRE À LA PROPRETÉ, À L'HYGIÈNE ET À L'ASPECT DU CAMPING. IL EST INTERDIT DE JETER DES EAUX POLLUÉES SUR LE SOL OU DANS LES CANIVEAUX. LES CAMPING CARISTES DOIVENT OBLIGATOIREMENT VIDER LEURS EAUX USÉES DANS LES INSTALLATIONS PRÉVUES À CET EFFET.

LES ORDURES MÉNAGÈRES DOIVENT ÊTRE DÉPOSÉES DANS DES SACS POUBELLES QUE VOUS PLACEREZ DANS DES BACS COLLECTEURS. LES DÉCHETS RECYCLABLES TELS QUE PAPIERS, JOURNAUX, BOITES DE CONSERVE MÉTALLIQUES, BOUTEILLES PLASTIQUES ET CARTONNETTES SERONT TRIÉS ET DÉPOSÉS DANS LES CONTENEURS JAUNES. LES EMBALLAGES EN VERRE SERONT DÉPOSÉS DANS LES CONTENEURS VERTS SUR LE PARKING EXTÉRIEUR DU CAMPING.

LES INSTALLATIONS SANITAIRES DOIVENT ÊTRE MAINTENUES EN CONSTANT ÉTAT DE PROPRETÉ PAR LES USAGERS.
LE LAVAGE EST STRICTEMENT INTERDIT EN DEHORS DES BACS PRÉVUS À CET USAGE.

TOUTE DÉGRADATION COMMISE À LA VÉGÉTATION, AUX CLÔTURES, AU TERRAIN OU AUX INSTALLATIONS DU CAMP SERA À LA CHARGE DE SON AUTEUR. L'EMPLACEMENT QUI AURA ÉTÉ UTILISÉ DURANT LE SÉJOUR DEVRA ÊTRE REMIS DANS SON ÉTAT INITIAL.

10- SÉCURITÉ :

A) INCENDIE :LES FEUX OUVERTS (BOIS, CHARBON, BARBECUE, ETC...) SONT RIGOREUSEMENT INTERDITS. LES RÉCHAUDS DOIVENT ÊTRE MAINTENUS EN PARFAIT ÉTAT DE FONCTIONNEMENT ET NE DOIVENT PAS ÊTRE UTILISÉS SOUS UNE TENTE OU PRÈS D'UNE VOITURE. LES RÉCHAUDS À ALCOOL OU À ESSENCE SONT ÉGALEMENT INTERDITS. LES EXTINCTEURS SONT À LA DISPOSITION DE TOUS. EN CAS D'INCENDIE AVISER IMMÉDIATEMENT LA DIRECTION. UNE TROUSSE DE SECOURS DE PREMIÈRE URGENCE SE TROUVE AU BUREAU D'ACCUEIL.

B) VOL :LA DIRECTION EST RESPONSABLE DES OBJETS DÉPOSÉS AU BUREAU ET A UNE OBLIGATION GÉNÉRALE DE SURVEILLANCE DU TERRAIN DE CAMPING. LA CAMPEUR GARDE LA RESPONSABILITÉ DE SA PROPRE INSTALLATION. SIGNALER TOUT DE SUITE AU RESPONSABLE LA PRÉSENCE DANS LE CAMP DE TOUTE PERSONNE SUSPECTE.

C) ELECTRICITÉ : LE CAMPEUR EST TENU DE METTRE EN PLACE SON INSTALLATION JUSQU'À LA BORNE QUI LUI EST ATTRIBUÉE. IL EST RESPONSABLE DE LA CONFORMITÉ DE SON INSTALLATION ET DE SES APPAREILS, TANT EN CE QUI CONCERNE LA SÉCURITÉ DES BIENS QUE DES PERSONNES SUR SON EMBLEMES AINSI QUE SUR L'ENSEMBLE DU RÉSEAU DU CAMPING.LES RACCORDEMENTS DOIVENT ÊTRE RÉALISÉS AVEC DES MATÉRIAUX RÉPONDANT AUX NORMES NF.

LA SECTION DES CÂBLES, ALLONGES, DIVERS FILS DOIVENT ÊTRE DE QUALITÉ SUFFISANTE. LES APPAREILS RACCORDÉS DOIVENT ÊTRE À LA TERRE.

LES TOURETS DOIVENT ÊTRE TOTALEMENT DÉROULÉS.

LE CAMPING ASSURE LA LIVRAISON DE L'ÉLECTRICITÉ JUSQU'À LA BORNE PRÉVUE À CET EFFET, MAIS NE POURRA ÊTRE TENU RESPONSABLE DES DOMMAGES SUR LES APPAREILS BRANCHÉS.

11- JEUX :

AUCUN JEU VIOLENT, OU GÊNANT, NE PEUT ÊTRE ORGANISÉ À PROXIMITÉ DES INSTALLATIONS. LA DIRECTION DÉCLINE TOUTE RESPONSABILITÉ EN CAS D'ACCIDENT POUVANT SURVENIR AUX ENFANTS QUI DEVRONT TOUJOURS ÊTRE SOUS LA SURVEILLANCE DE LEURS PARENTS OU RESPONSABLES LÉGAUX.

12- ANIMAUX :

LES CHIENS DES CATÉGORIES 1 ET 2, ET TOUT ANIMAL DANGEREUX SONT INTERDITS.

SEULS LES CHIENS DES AUTRES CATÉGORIES ET LES CHATS SONT TOLÉRÉS. LE NOMBRE D'ANIMAUX EST LIMITÉ À DEUX PAR PARCELLE.

TOUT CLIENT OU VISITEUR FAISANT ENTRER UN CHIEN OU UN CHAT DOIT PRÉSENTER LE LIVRET D'IDENTITÉ DE L'ANIMAL ET SON CERTIFICAT DE VACCINATION ANTIRABIQUE. EN CAS D'ACCIDENT OU D'INCIDENT QUELCONQUE PROVOQUÉ PAR UN ANIMAL PRÉSENT SUR LE CAMPING, LA RESPONSABILITÉ CIVILE DE SON MAÎTRE SERA ENGAGÉE. LES CHIENS ET CHATS NE DOIVENT JAMAIS ÊTRE LAISSÉS EN LIBERTÉ MAIS TENUS EN LAISSE. EN L'ABSENCE DE LEURS MAÎTRES QUI EN SONT CIVILEMENT RESPONSABLES.

TOUT PROPRIÉTAIRE DOIT RAMASSER LES DÉJECTIONS DE SON ANIMAL.

DES SACS À CROTTES SONT À LA DISPOSITION AU BUREAU D'ACCUEIL.

LA PRÉSENCE DES ANIMAUX AUX ABORDS DES AIRES DE JEU EST FORMELLEMENT INTERDITE.

13- INFRACTION AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR :

DANS LE CAS OÙ UN RÉSIDENT PERTURBERAIT LE SÉJOUR DES AUTRES USAGERS OU QUI NE RESPECTERAIT PAS LES DISPOSITIONS DU PRÉSENT RÈGLEMENT INTÉRIEUR, LE GESTIONNAIRE OU SON REPRÉSENTANT POURRA ORALEMENT OU PAR ÉCRIT S'IL LE JUGE NÉCESSAIRE, METTRE EN DEMEURE CE DERNIER DE CESSER LES TROUBLES.

14- PISCINE :VOIR RÈGLEMENT À L'ENTRÉE DE LA PISCINE.

*TOUTE L'ÉQUIPE DU
CAMPING DU DOMAINE DE
KERELLY VOUS REMERCIE ET
SERA RAVIE DE VOUS
ACCUEILLIR À NOUVEAU !*



Domaine de Kerelly
*Camping****